

APPEL À PROJET

Liste des pièces à fournir avec le dossier de candidature

L'inexactitude des pièces entraînera automatiquement un refus.

- La liste des personnes chargées de l'administration de l'association régulièrement déclarée (composition du conseil, du bureau,...). Il n'est pas nécessaire de la joindre si l'association est enregistrée dans le RNA.
- Les comptes financiers approuvés de l'année N-1 (compte de résultat, bilan) signés par le Président de l'association.
- Le rapport du commissaire aux comptes pour les associations qui en ont désigné un, notamment celles qui ont reçu annuellement plus de 153 000 € de dons ou de subventions.
- Le plus récent rapport d'activité approuvé.
- Le budget prévisionnel approuvé de l'association présenté en équilibre pour l'exercice N.
- Un relevé d'identité bancaire ou postal original (RIB ou RIP).
- Pour chaque exercice le bilan budgétaire ainsi que le compte de résultat attesté par un expert-comptable ou un commissaire aux comptes faisant apparaître le détail des subventions obtenues.
- L'autorité compétente sollicitant l'aide de la caisse d'Assurance Maladie de l'Hérault.
- Si le présent dossier n'est pas signé par le représentant légal de l'association, le pouvoir donné par ce dernier au signataire.

N.B. – Tout changement intervenu (Présidence, RIB, statuts...) doit être impérativement signalé.